DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-150
Commission Finances et Evaluation des Charges Transférées – Remplacement de M. LABRUYÈRE Christophe, membre suppléant

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **33**
Pour : **33**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-150-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente indique que M. LABRUYERE Christophe a démissionné de sa fonction de maire et de conseiller communautaire. Il était délégué suppléant à la commission Finances et Evaluation des Charges Transférées pour la commune de Sanguinet.

Mme la présidente propose au conseil communautaire de procéder à l'élection de son (sa) remplaçant.e.. M. LAINÉ Fabien est candidat.

Mme la présidente propose de procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue du remplacement proposé ci-dessus.

Les délégués de la communauté de communes des Grands Lacs à la commission Finances et Evaluation des Charges Transférées seront :

Responsable de la commission : M. DIAZ Manuel

Titulaires :	M. COUTURIER François	Suppléants : Mme CHEMIN Brigitte
	M. FRAGNEAU Patrick	Mme DOUSTE Françoise
	Mme CASSAGNE Patricia	M. CHAUVIN Mickaël
	M. LAVIELLE Raymond	M. CRUCHANDEU Paul
	M. CAPDEPUY Jean-Jacques	Mme BARIS Sophie
	M. MORATINOS Bruno	**M. LAINÉ Fabien**
	M. CASTAGNÈDE Vincent	M. CARRÈRE Gérard

Il convient que ce choix soit soumis au vote l'assemblée délibérante.

Le candidat élu est :

SUPPLEANT **COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**				
Nom-Prénom	Pour	Nul	Blanc	Total
LAINÉ Fabien	33	-	-	33

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer M. LAINÉ Fabien, membre suppléant à la commission Finances et Evaluation des Charges Transférées, pour la commune de Sanguinet
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-150-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

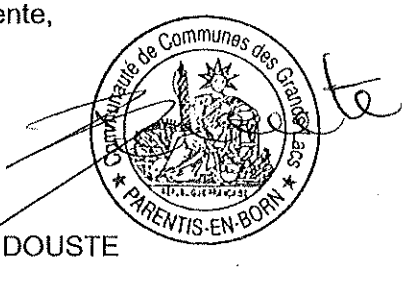

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

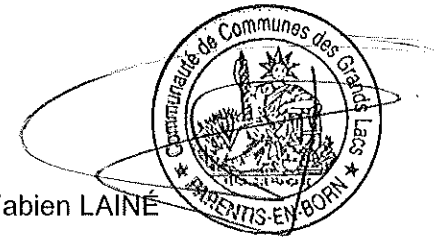

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-150-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

reçu le
- 4 SEP. 2023
CC Grands Lacs

Secrétariat Général
Service de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : V. Descorps
Tél : 05 58 06 59 02
pref-elections@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 01 SEP. 2023

La préfète

à

Madame la présidente de la communauté des communes des Grands Lacs

29 Avenue Léopold Darmuzey BP 64

40161 PARENTIS-en-BORN Cedex
(copie à M. le maire de SANGUINET)

Objet: démission de M. Christophe LABRUYERE, maire de SANGUINET.

Je vous informe que j'ai accepté la démission de M. Christophe LABRUYERE de sa fonction de maire de la commune de SANGUINET. Il ne conserve pas son mandat de conseiller municipal, conduisant concomitamment à la fin de son mandat de conseiller communautaire (article L 273-5 du code électoral).

Cette démission est définitive à compter de ce jour.

Conformément à l'article L 273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Concernant le remplacement de M. LABRUYERE au poste de 3ème vice-président de la communauté de communes, l'organe délibérant peut décider, par délibération :

- de le remplacer. Dans cette hypothèse, une nouvelle élection a lieu. L'organe délibérant peut décider par délibération que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

- de supprimer le poste, les vice-présidents suivants remontant automatiquement d'un rang. L'organe délibérant doit modifier la composition du bureau et diminuer le nombre de vice-présidents.

Vous me transmettrez le tableau du conseil communautaire actualisé dès que vous pourrez l'établir.

Bien cordialement,

Françoise TAHÉRI

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20[illegible]-150a-DE
Date de télétransmission : [illegible]/2023
Date de réception préfecture : [illegible]2/2023